

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 15 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 8 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

**Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN.**

**Pouvoir :**

**Madame Dolorès HUDO à Monsieur Jean-Marc GOSSOT**

**Absents :**

**Monsieur Yves GAUTHIER  
Monsieur Damien BARATTE  
Madame Isabelle SIGAUD  
Monsieur Antonio MENDES  
Monsieur Ronan TANGUY**

**Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 13 juin 2019 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Ordre du jour**

- 1. Travaux d'alimentation en eau potable –Renforcement du réseau d'eau potable rue du Martreuil**
  - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
- 2. Travaux d'alimentation en eau potable – Sécurisation des ouvrages - Vigipirate**
  - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
- 3. Travaux de sécurisation du versant côté sud de la couverture du 43, rue de Morienvall – Palesne – Pierrefonds, dans le cadre de la procédure de péril**
  - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
- 4. Eclairage public –Rue de Fontenoy et remplacement de lanternes – Diverses rues**
- 5. Autorisation à donner pour le dépôt du dossier de DIG au titre du programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds**
- 6. Remboursement d'une facture réglée par erreur par un administré dans le cadre du festival « Les Petites Bouilles »**

**Informations :**

- Sécheresse
- Tribunal administratif

## **1. Travaux d'alimentation en eau potable –Renforcement du réseau d'eau potable rue du Martreuil**

### **- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire passe la parole à Monsieur ROBERT qui indique aux membres du conseil municipal que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue du Martreuil ont fait l'objet d'une procédure adaptée.

Les travaux consistent en :

- Renforcement du réseau d'eau potable rue du Martreuil en remplaçant la canalisation fonte de diamètre 100mm existante par une conduite fonte de diamètre 150 mm, à savoir :
  - Fourniture et pose d'une canalisation de diamètre 150 mm sur 500 ml,
  - Mise en œuvre d'une ventouse en regard,
  - Reprise de 28 branchements particuliers.

Vu :

- l'article 27 / 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 1<sup>er</sup> mai 2019

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Madame le maire propose de passer un marché avec l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 149 296 € HT.

**Etes-vous d'accord pour :**

- **Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise BARRIQUAND,**
- **Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

Monsieur GOSSOT regrette qu'il n'y ait pas eu de commission d'appel d'offres. Il lui est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offres mais d'une procédure adaptée.

## **2. Travaux d'alimentation en eau potable – Sécurisation des ouvrages - Vigipirate**

### **- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation des ouvrages d'alimentation en eau potable - Vigipirate ont fait l'objet d'une procédure adaptée.

Les travaux consistent en :

- **Sécurisation du forage de Palesne**
- **Sécurisation de la suppression de Palesne**
- **Sécurisation du réservoir de Pierrefonds**

Vu :

- l'article 27 / 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 1<sup>er</sup> mai 2019

Considérant l'offre reçue et l'analyse réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Madame le maire propose de passer un marché avec S.E.A.O pour un montant de 131 498 € HT.

**Etes-vous d'accord pour :**

- **Prendre note du montant de l'offre de la S.E.A.O,**
- **Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

**3. Travaux de sécurisation du versant côté sud de la couverture du 43, rue de Morierval – Palesne – Pierrefonds, dans le cadre de la procédure de péril**  
- **Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation du versant côté sud de la couverture du 43, rue de Morierval – Palesne, ont fait l'objet d'une procédure adaptée.

Les travaux consistent en :

- Dépose des ardoises, dépose du faitage et des rangs d'égout en tuiles plates et gouttières, démolition de la souche de la cheminée
- Mise en place d'une bâche (durée de vie 15 ans), et fixations

Il est précisé que s'agissant d'une procédure de péril, les travaux prescrits n'ayant pas été réalisés par le propriétaire, ils sont exécutés d'office par la commune au frais de ce dernier. Un titre du montant des travaux sera donc émis à l'encontre du propriétaire à l'issue des travaux.

Vu :

- l'article 27 / 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- la mise en concurrence effectuée

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de retenir l'offre de la société DEHAY pour un montant de 8 469.50 € HT.

**Etes-vous d'accord pour :**

- **Prendre note du montant de l'offre de la société DEHAY,**
- **Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

**4. Eclairage public –Rue de Fontenoy et remplacement de lanternes – Diverses rues**

Par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a donné son accord pour le transfert au SE60 de la compétence relative aux investissements en matière d'éclairage public notamment les extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations et améliorations diverses.

Des travaux à réaliser en priorité sur les installations d'éclairage public ont été identifiés avec notamment pour objectif d'éradiquer les ballons fluo (lampes à vapeur de mercure pour les remplacer par des leds:

- Remplacement de 10 lanternes rue de Fontenoy,
- Création de 5 lanternes sur support BT rue de Fontenoy
- Remplacement de 5 lanternes dans diverses rues

Le coût total prévisionnel TTC de ces travaux s'élève à 22 423.37 €. Compte tenu de la participation du SE60 à hauteur de 54 % soit 12 073.38 € (TVA déduite, récupérée directement par le SE60), le montant de la participation de la commune s'élève à 10 284.74 €.

La participation du SE60 à hauteur de 54 % du montant des travaux est rendue possible par la perception par le SE60 du produit de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité. En effet, la commune en laissant le bénéfice de cette taxe au SE60 (délibération du 27 octobre 2011), bénéficie d'un barème préférentiel de participation aux travaux.

**Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :**

- **Accepter la proposition du SE60 pour la réalisation de ces travaux sur les installations d'éclairage public,**
- **Demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux,**
- **Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date des travaux,**
- **Prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,**
- **Prendre acte du versement d'un acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **5. Autorisation à donner pour le dépôt du dossier de DIG au titre du programme de maîtrise des ruissellements à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds**

À l'image de nombreuses communes de l'Oise, la commune de Pierrefonds est régulièrement touchée par des phénomènes d'inondations, ruissellements et coulées de boue. À cet effet, le bureau d'études ALISE Environnement a réalisé une étude de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue reposant sur une démarche participative (élus, riverains, professions agricoles). Ce travail fin et détaillé a permis d'aboutir à un programme d'aménagements reposant sur le principe de l'hydraulique douce.

Afin d'engager les travaux du programme d'aménagements, il est indispensable d'obtenir les autorisations réglementaires au titre du Code de l'Environnement qui permettront :

- de disposer d'éléments techniques permettant de solliciter les partenaires financiers,
- de mobiliser des fonds publics sur des parcelles privées,
- de réaliser les travaux d'aménagement et d'en assurer l'entretien.

Dans le cadre du présent marché d'étude, le bureau d'études ALISE Environnement a rédigé le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Durant le temps de l'étude, un groupe de travail regroupant des élus locaux et les agriculteurs a procédé à l'analyse du programme d'actions. À l'issue de plusieurs réunions de concertation (salle, terrain), le programme d'actions initial a été ajusté afin de prendre en compte les remarques des différents acteurs des sous-bassins versants.

Le rapport pourra faire l'objet de demandes complémentaires ou de corrections. En conséquence, le bureau d'études ALISE Environnement s'assurera que le dossier de DIG soit recevable auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. La mission d'ALISE Environnement consiste également à suivre le dossier jusqu'à l'approbation finale des services compétents.

ALISE Environnement restera à disposition de la commune pour apporter les réponses au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

En tant que pétitionnaire, la commune de Pierrefonds doit transmettre le dossier de DIG aux services de l'État en vue de procéder à l'enquête publique.

**Considérant** la nécessité de traiter efficacement les ruissellements et les coulées de boue,

**Considérant** dès lors qu'il est nécessaire de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général relative au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Pierrefonds,

**Considérant** le soutien technique et administratif du SMOA,

**Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :**

- **L'autoriser à déposer le dossier de DIG pour instruction auprès des services de l'État,**
- **L'autoriser à solliciter les services de l'État en vue de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

Monsieur LEBLANC précise que l'enquête publique portera sur les travaux qui consistent principalement à freiner les arrivées d'eau sur le village.

## **6. Remboursement d'une facture réglée par erreur par un administré dans le cadre du festival « Les Petites Bouilles »**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du festival « Les Petites Bouilles » une facture d'un montant de 868,10 € TTC émise par la société « Tee-Shirts Online », pour l'achat des t-shirts et des tote bags, a été payée par erreur par un administré, Monsieur Arnaud MANGATAL, bénévole sur le festival.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder au remboursement de la somme de 868,10 € TTC à Monsieur Arnaud MANGATAL correspondant à cette facture qui aurait dû être payée par la commune.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **Informations :**

- **Sécheresse**

Suite au franchissement du seuil de vigilance sécheresse sur plusieurs bassins, le Préfet de l'Oise a sollicité par courrier l'ensemble des maires du département, leur demandant de relayer la situation et les mesures d'économie d'eau à mettre en œuvre, et de lui faire part des actions réalisées.

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments du courrier envoyé par le Préfet :

Actuellement, le niveau des nappes phréatiques est bien inférieur à la normale. L'état des ressources a conduit le Préfet à prendre deux arrêtés les 11 avril et 13 juin 2019, plaçant les secteurs de l'Aronde, la Brèche, le Matz, la Nonette-Thève, l'Automne-Sainte Marie et la Divette-Verse en vigilance.

“ D’après les prévisions saisonnières de Météo-France, les températures de juillet et août sur le département de l’Oise seront probablement supérieures à la normale, et la pluviométrie probablement inférieure à la normale.

Aussi, le Comité de Suivi de la Ressource en Eau dans le département de l’Oise s’est réuni le 22 mai 2019, afin de partager ces données et définir des actions d’urgence permettant de faire face à la sécheresse.

À court terme, il est nécessaire que tous les usagers adoptent un comportement de sobriété de leur consommation en eau et toutes les mesures possibles pour réduire leur consommation. Cette incitation doit leur parvenir par tous les relais de communication qui existent sur le territoire. Les collectivités jouent un rôle primordial d’incitation, de vigilance et d’exemplarité.

Dans le département de l’Oise, l’arrêté cadre du 12 Juillet 2018 liste l’ensemble des mesures de restriction d’eau qui peuvent être activées en cas de sécheresse, Aussi, je vous en rappelle les principales qui concernent les particuliers et les collectivités.

Les mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

- Limiter au strict minimum l’arrosage des terrains de sport
- Limiter l’arrosage des massifs floraux et arbustifs, en ayant recours si possible au paillage de ces massifs
- Réaliser des campagnes d’informations et de conseils auprès des particuliers pour les inciter à économiser l’eau.

Dès le franchissement du seuil de l’alerte, les délestages directs des rejets des collecteurs pluviaux sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l’eau et seront reportés jusqu’au retour d’un débit plus élevé. Je vous invite à les reporter dès à présent, considérant le débit réduit des cours d’eau.

Les particuliers sont incités, individuellement, à des économies d’eau dans tous les usages qu’ils en font.

Il s’agit ainsi de réduire :

- Le lavage des véhicules,
- Le lavage des voiries et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades,
- L’arrosage des pelouses des jardins, des massifs floraux, des jardins potagers,
- L’alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert,
- Le remplissage des piscines privées,
- Le remplissage des plans d’eau.

Les activités commerciales de loisirs, comme les golfs, doivent aussi participer à l’effort partagé d’économie de l’eau, en réduisant les arrosages des terrains.”

#### - **Tribunal administratif**

Pour rappel, deux requêtes ont été présentées devant le tribunal administratif en 2017.

Une requête a été présentée par M. GOSSOT, Madame DANAN et Madame HUDO en vue :

- d’annuler la délibération du 4 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de construction d’une quinzaine de logements sur la parcelle cadastrée section B n°616, sollicité l’EPFLO pour assurer le portage foncier de cette opération, autorisé le maire à signer la convention à intervenir à cette fin, et désigné la SA Picardie Habitat comme opérateur pour la réalisation de ce projet, ainsi que la délibération du 3 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à ester en justice dans le cadre du présent litige ;
- De condamner la commune de Pierrefonds à leur verser un euro à titre de dommages et intérêts ;

- De condamner le maire à leur verser la somme de 2000 € en raison de sa faute personnelle détachable mais non dépourvue de tout lien avec le service ;
- De condamner le maire de Pierrefonds, en raison de sa faute détachable du service, à leur rembourser les sommes qu'ils ont engagées pour la présente procédure.

La seconde a été présentée par M. POMORSKI en son nom et au nom de MM. JAMINON, ARONIO DE ROMBLAY, TRENTI, LABLANCHERIE, DUSAUSSOY, SIMON, DEMOUY, GUESQUIER et Mmes DECKER et BOURNE, en vue :

- d'annuler la délibération du 4 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une quinzaine de logements sur la parcelle cadastrée section B n°616, sollicité l'EPFLO pour assurer le portage foncier de cette opération, autorisé le maire à signer la convention à intervenir à cette fin, et désigné la SA Picardie Habitat comme opérateur pour la réalisation de ce projet.

Par délibération du 3 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à ester en justice et désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le jugement dans ces deux affaires a été rendu le 11 juin dernier et que le tribunal d'Amiens a rejeté les requêtes présentées et condamné chaque groupe de requérants à verser la somme de 1500 € à la commune au titre des dispositions de l'article L 761- 1 du code de justice administrative. Il est précisé que les requérants peuvent faire appel de cette décision jusqu'au 3 septembre 2019.

Monsieur GOSSOT trouve dommage que les membres du conseil municipal n'aient pas été destinataires du contenu de la requête et des raisons ayant mené à celle-ci. La procédure n'était pas selon lui dirigée contre des personnes mais contre une façon de procéder.

**La séance est levée à 21h30.**